

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15320910***Déposé
10-12-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

0644409404

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : AXEDIA**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Mignot Delstanche 98
(adresse complète) 1050 Ixelles**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frédéric de GRAVE, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & DE GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le neuf décembre deux mil quinze et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

1. La société anonyme « CONSEIL STRATEGIE INSTITUTIONS », numéro d'entreprise 0456.030.949, dont le siège social est situé à 1050 Bruxelles, Rue Mignot Delstanche 98.
 2. Monsieur DETTER Emmanuel Jean Charles Christophe, né à Gap (France) le 15 mars 1971, de nationalité française, domicilié à 1050 Ixelles, rue de la Brasserie 49.
- ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : AXEDIA.
SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 1050 Bruxelles, rue Mignot Delstanche 98.
OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :
La fourniture de prestation de monitoring, de travaux de consultant, de lobbying et de communication, toutes prestations relatives à la coordination et à l'organisation de séminaires, de colloques et de conférences, ainsi que l'assistance dans toutes opérations financières, commerciales ou immobilières.
Elle peut également pour compte propre ou pour le compte d'autrui, par et avec autrui, contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions ou en général de l'exercice d'organisations commerciales et plus généralement de la gestion ; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.
D'une façon générale la société pourra réaliser pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social.
La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières ou financières qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet social.
La société pourra, tant en Belgique qu'à l'étranger, fournir et mettre à disposition des locaux et des services de secrétariat.
La société pourra participer, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique.
DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

Les parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces comme suit :

1. par la société anonyme CONSEIL STRATÉGIE INSTITUTIONS, prénommée, à concurrence de nonante-neuf parts sociales, soit pour dix-huit mille quatre cent quatorze euros (€ 18.414,00) ;
2. par Monsieur DETTER Emmanuel, prénommé, à concurrence de une part sociale, soit pour cent quatre-vingt-six euros (€ 186,00) ;

Ensemble : cent parts sociales, représentant la totalité du capital social, soit dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Chaque part sociale a été libérée à concurrence de 1/3.

La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque KBC. Une attestation de ce dépôt en date du 7 décembre 2015 a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier vendredi du mois de décembre à 18 heures. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1 octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 30 septembre 2016.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2016, conformément aux statuts.

DISPOSITIONS FINALES.

Les fondateurs ont en outre décidé :

- a) de fixer le nombre de gérants à : un (1) ;
- b) de nommer à cette fonction : Monsieur DETTER Emmanuel Jean Charles Christophe, domicilié à 1050 Ixelles, Rue de la Brasserie 49 M;
- c) de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat du gérant ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

PROCURATION. La sprl J.Jordens/kreanove, Av. Kersbeek n° 308 à 1180 Uccle, RPM Bruxelles – TVA BE479.092.007, a été constituée mandataire spécial, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du registre des personnes morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de la Caisse Sociale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition.

Fr. de GRAVE, notaire associé.